Résolution 978

pour davantage d'investissements durables sans passer par l'impôt

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- les articles 157, 167 et 168 de la constitution de la République et canton de Genève (Cst-GE), du 14 octobre 2012;
- les articles 1, 2 et 4 de la loi sur l'énergie (LEn), du 18 septembre 1986 ;
- l'article 1 de la loi sur l'organisation des Services industriels de Genève (LSIG), du 5 octobre 1973;
- les engagements et les investissements des SIG en matière de durabilité et de transition énergétique;
- la nécessité de passer à un mode de production et de consommation énergétique plus durable et économique;
- l'urgence d'éviter l'épuisement des ressources naturelles et de mieux respecter l'environnement,

invite le Conseil d'Etat

- à autoriser les SIG à augmenter, pendant 10 ans, leurs investissements dans les énergies renouvelables à hauteur d'une fourchette variant de 50 millions minimum à 100 millions maximum;
- à revaloriser la formation professionnelle des métiers concernés par la transition écologique pour les rendre compréhensibles et attractifs lors de l'orientation professionnelle des étudiants en fin de parcours scolaire obligatoire;
- à mettre en place un écosystème dynamique, favorisant le développement et l'utilisation des énergies renouvelables et à s'assurer que les travaux nécessaires à la concrétisation de ces investissements seront soumis à concurrence, accessibles aux entreprises genevoises, respectivement à appels d'offres publics selon l'AIMP.